



SwissLife

*Fondation collective
Swiss Life BASIS*

Rapport de gestion 2012

Sommaire

2	Avant-propos de la présidente
4	Rapport annuel du gérant
10	Bilan
12	Compte d'exploitation
14	Annexe aux comptes annuels 2012
14	I Bases et organisation
15	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
15	III Mode de réalisation de l'objectif
15	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
16	V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
17	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
18	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
21	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
21	IX Autres informations relatives à la situation financière
21	X Événements postérieurs à la date du bilan
22	Rapport de l'organe de révision

Avant-propos de la présidente

Je suis très heureuse de vous présenter le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life BASIS relatif à l'année 2012.

L'exercice de référence fut à nouveau très difficile pour les institutions de prévoyance suisses. La crise de la dette en Europe a dans un premier temps fait subir une baisse record aux rendements des emprunts obligataires de premier ordre et entraîné des pertes de valeurs considérables sur les emprunts obligataires de nombreux pays européens. Au cours de l'année, cependant, les interventions des banques centrales et de la BCE ont permis de calmer temporairement la situation. En outre, les marchés des actions se sont redressés et les biens immobiliers ont généré de bons rendements de placement.

L'amélioration des conditions cadres a permis à la Fondation collective Swiss Life BASIS et aux œuvres de prévoyance qui lui sont affiliées d'obtenir de bons rendements au cours du deuxième semestre.

Concernant les nouveautés légales, il a fallu mettre en œuvre la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle.

Actuellement, le Conseil fédéral fait une nouvelle tentative pour garantir durablement la prévoyance professionnelle. Ce faisant, il privilégie une réforme qui n'est pas limitée au deuxième pilier, mais qui englobe le premier et le deuxième piliers. On ne connaît pour l'instant que les grandes lignes de ce projet ambitieux. Les détails n'en seront révélés qu'à l'été 2013. Compte tenu des problèmes persistants de nombreuses institutions de prévoyance et des difficultés qui émergent au niveau de l'AVS, il est à espérer que les efforts déployés pour parvenir à une solution globale seront récompensés.

Il serait souhaitable qu'une solution équilibrée et viable soit trouvée, qui ménage aussi bien les intérêts des assurés que ceux des œuvres de prévoyance. Ainsi, l'examen annoncé de la quote-part minimum ne doit pas être une menace pour l'assurance complète.

Durant l'année 2012, Andreas Zingg, représentant de Swiss Life, a repris la gérance de la Fondation collective Swiss Life BASIS.

Je remercie le conseil de fondation pour le formidable engagement dont il a toujours fait preuve ainsi que les clients pour la confiance qu'ils nous témoignent.

Maria Tobler

Présidente du conseil de fondation



Maria Tobler

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Tobler', written in a cursive style.

Rapport annuel du gérant

LE CONSEIL DE FONDATION

Le 15 mai 2012, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire de ratification du rapport de gestion et des comptes annuels et a approuvé ces deux points.

Le mandat actuel du conseil de fondation prendra fin le 30 juin 2013. En tant que gérante, Swiss Life est chargée par le conseil de fondation paritaire en exercice d'organiser les élections. Sont habilitées à voter les commissions de gestion des œuvres de prévoyance affiliées. Le conseil de fondation a aussi décidé de réduire le nombre de ses membres de huit à quatre pour le nouveau mandat.

Les membres du conseil de fondation ont été informés de la procédure électorale et du calendrier prévu pour les élections lors de la manifestation du 26 septembre 2012. Au cours de cette manifestation, le conseil de fondation a choisi les représentants des salariés et ceux des employeurs proposés comme membres du conseil de fondation ainsi que les membres suppléants pour le prochain mandat de quatre ans, qui durera du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017. Les commissions de gestion paritaires des œuvres de prévoyance affiliées avaient jusqu'au 28 décembre 2012 pour annoncer d'autres candidats à l'élection. Comme aucun autre candidat n'a été annoncé, les candidats proposés par le conseil de fondation sont élus tacitement.

L'ENVIRONNEMENT LEGAL EN 2012

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt minimal LPP pour l'année 2012 à la valeur la plus basse jamais atteinte, à savoir 1,5%.

Au début de l'année, le rapport complet du Conseil fédéral sur «l'avenir du 2^e pilier» a été soumis à audition. Ce rapport reprend le contenu du rapport sur la situation du taux de conversion que la loi impose au Conseil fédéral de produire tous les dix ans au moins à l'intention du Parlement, en y ajoutant plusieurs thèmes relatifs au deuxième pilier.

Par ailleurs, le conseiller fédéral A. Berset a pris la tête du Département fédéral de l'intérieur au début de l'année, succédant à D. Burkhalter. Il a déclaré, au cours de l'année, qu'il voulait mener de front les révisions des premier et deuxième piliers, de manière coordonnée. Le rapport complet du Conseil fédéral ne sera donc pas soumis au Parlement. En revanche, A. Berset a exposé en novembre son projet de révision planifiée des deux piliers. Ce projet est en cours d'approfondissement par l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) et doit être présenté sous forme de message dès l'été 2013.

Au 1^{er} janvier 2013, les dernières dispositions de la réforme structurelles sont aussi entrées en vigueur. Nous avons entre autres reçu en décembre 2012 de notre autorité de surveillance, l'OFAS, une disposition selon laquelle l'activité de surveillance sera transférée au Service de surveillance des fondations et institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS).

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Comme l'année précédente, 2012 a débuté dans un environnement économique difficile, marqué surtout par la crise de l'euro et le franc fort. Au cours de l'année, le taux d'intérêt pour les emprunts de la Confédération à dix ans a atteint un niveau très bas, passant sous la barre de 0,5%. Contre toute attente, les marchés des actions se sont rétablis à partir de l'été 2012.

Swiss Life, et donc notre fondation, présentent un résultat des placements réjouissant.

MARCHE DES AFFAIRES

Les œuvres de prévoyance affiliées constituent un portefeuille fermé. Plus aucune nouvelle affiliation n'a lieu dans la Fondation collective Swiss Life BASIS. En raison de sorties naturelles et de transferts dans la Fondation collective LPP Swiss Life, le portefeuille diminue donc constamment.

Tous les contrats seront gérés sur le nouveau système de gestion de l'assurance collective.

Andreas Zingg
Gérant



Andreas Zingg



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2012	31.12.2011
ACTIFS			
CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION			
		19 142	19 142
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		18 661 663	18 221 331
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.5	9 065 326	11 462 537
Compte courant Fonds de garantie		443 829	-
TOTAL DES CRÉANCES SUR SWISS LIFE		28 170 818	29 683 867
Arriéré de cotisations		20 105 100	11 803 126
Prêts		-	-
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		20 105 100	11 803 126
TOTAL DES CRÉANCES		48 275 918	41 486 994
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	VI.1	1 586 153	1 334 107
TOTAL PLACEMENTS		49 881 212	42 840 242
TOTAL ACTIFS		49 881 212	42 840 242

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2012	31.12.2011
PASSIFS			
Cotisations payées d'avance		14 114 798	-
Autres dettes		20 105 100	21 259 764
Avoirs en titres		1 586 153	1 334 107
TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		35 806 051	22 593 871
Créances sur des employeurs affiliés		-	3 499 069
TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE		-	3 499 069
TOTAL ENGAGEMENTS		35 806 051	26 092 940
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF		443 829	-
Réserve de cotisations de l'employeur	VII.5	9 065 326	11 462 537
TOTAL DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		9 065 326	11 462 537
Fonds libres	VII.6	4 546 865	5 265 624
Réserves d'excédent	VII.4	-	-
TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		4 546 865	5 265 624
CAPITAL DE LA FONDATION		19 142	19 142
EXCÉDENT LIÉ AUX PRODUITS ET AUX CHARGES		-	-
TOTAL PASSIFS		49 881 212	42 840 242

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2012	2011
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		40 512 681	49 908 882
Cotisations Employeur		44 375 575	57 162 719
TOTAL COTISATIONS		84 888 256	107 071 601
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-1 272 097	-1 165 972
Utilisation des fonds libres		-84 682	-
Primes uniques et rachats		7 859 918	7 938 925
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		1 686 151	2 785 817
Placements dans fonds libres		196 643	-
Subsides versés par le fonds de garantie		703 292	698 328
Intérêts moratoires sur cotisations		403 024	-
TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		94 380 505	117 328 699
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		45 538 542	112 333 319
Versements anticipés EPL/divorce		593 235	344 962
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		46 131 776	112 678 281
TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		140 512 281	230 006 980
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-13 568 516	-11 433 108
Rentes de survivants		-2 449 540	-2 239 305
Rentes d'invalidité		-5 508 172	-5 814 290
Autres prestations réglementaires		-2 502 613	-6 253 641
Prestations en capital en cas de retraite		-10 979 225	-14 227 240
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-1 623 602	-1 102 657
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-36 631 666	-41 070 241
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de départ		-67 386 102	-52 867 397
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-159 378 835	-70 862 025
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-3 672 209	-163 892
Prestations de libre passage en cas de transfert		-793	-
Versements anticipés pour la propriété du logement		-4 694 840	-5 581 466
Versements anticipés pour cause de divorce		-1 752 035	-1 588 710
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-236 884 814	-131 063 490
TOTAL DÉPENSES POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-273 516 480	-172 133 731

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2012	2011
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET RÉSERVES DE COTISATIONS			
Dissolution de capitaux de prévoyance et réserves de cotisations		5 185 567	1 329 864
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		-1 968 943	-2 785 817
TOTAL DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DES RÉSERVES DE COTISATIONS CONSTITUÉS		3 216 625	-1 455 953
PRODUITS DES PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		270 441 484	172 557 489
Parts d'excédent issues de l'assurance	VII.4	-	1 643 757
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		626 935	-
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		271 068 418	174 201 246
CHARGES D'ASSURANCE			
Primes d'épargne	VII.1	-61 728 260	-75 545 371
Primes de risque		-17 279 497	-23 356 397
Primes pour frais de gestion	VII.3	-6 261 194	-8 221 056
PRIME VERSÉE À SWISS LIFE		-85 268 952	-107 122 825
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-857 447	-
Versements uniques à l'assurance		-54 074 267	-120 617 205
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-	-1 643 757
Cotisations au fonds de garantie		-443 829	-536 427
Utilisation de l'excédent FG		-	-698 328
Utilisation des autres fonds libres		-69 638	-
Intérêts moratoires		-626 935	-
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-141 341 067	-230 618 542
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCES	VII.1	-60 223	-0
(Total apports, charges, constitution/dissolution, rendement/dépenses de l'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		100 654	2 037 574
Charges d'intérêts sur les créances		-100 654	-2 037 574
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	123 212
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	378 105	66 308
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-204 404
Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.1	-378 105	14 884
TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		-	-
AUTRES PRODUITS	VII.1	386 398	993 308
AUTRES CHARGES	VII.1	-326 176	-993 308
EXCÉDENT LIÉ AUX PRODUITS ET AUX CHARGES		-0	-0

Annexe aux comptes annuels 2012

I Bases et organisation

I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La fondation collective Swiss Life Basis a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La fondation collective Swiss Life Basis est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° de registre C1 46) et est affiliée au fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS

La fondation collective Swiss Life Basis a été instaurée par acte authentique. Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012, l'acte actuellement valable date du 18 août 2011 et a été approuvé par décision de l'Office fédéral des assurances sociales. L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life.

CONSEIL DE FONDATION

REPRÉSENTANTS DES SALARIES

Rita Dieterle, Dr. med. Alexander Dieterle, Birsfelden, vice-présidente

Margaretha Stämpfli, Paul Studach, Teufen

Mariette Steiger, Geno.Krankenkasse SLKK, Zurich

Brigitte Schöb, Modeagentur Janiz Corica, Feldmeilen

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Maria Tobler, Tobler Management SARL, Zoug, présidente

Susanne Löffler, Christinger + Partner SA, Schlieren

Christian Markutt, Markutt Treuhand SA, Davos

Daniel Klingler, Line Tech SA, Glattbrugg

DURÉE DU MANDAT

Du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2013

DROIT DE SIGNATURE

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par celui-ci engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE

Swiss Life, Zurich, représentée par Andreas Zingg

SIÈGE DE LA FONDATION

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERT EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Urs Schläpfer, Allvisa SA, Zurich

ORGANE DE RÉVISION

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS

Au 31 décembre 2012, 3 005 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 3 371 l'année précédente), 366 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence. L'effectif continuera à baisser car il est fermé à l'acquisition d'affaires nouvelles.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2012	2011
Nombre de membres actifs et d'invalides	12 712	14 735
Nombre de bénéficiaires de rentes	1 385	1 357
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	14 097	16 092
<i>Nombre de membres actifs par œuvres de prévoyance</i>	3,8	4,8

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations.

Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions détenues par les œuvres de prévoyance sont des actions de Nationale Suisse Vie SA (valeur: 40,00 francs au 31 décembre 2012) et des actions de Nationale Suisse SA (valeur: 40,50 francs au 31.12.2012). Les autres actifs, en particulier les capitaux de comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à la valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Servent de base les chiffres effectifs avec centimes, bien que ceux-ci ne figurent pas dans le rapport de gestion.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 . EXPLICATIONS RÉLATIVES AUX ACTIFS ET AUX PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE

Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2012	2011
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 1.1.	851,4	798,3
Augmentations	1,3	215,1
Diminutions	- 111,7	- 162,0
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	741,1	851,4
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 1.1.	193,8	186,0
Augmentations	27,3	17,2
Diminutions	- 0,9	- 9,4
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	220,2	193,8
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.	62,9	66,6
Augmentations	0,0	15,9
Diminutions	- 7,7	- 19,6
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	55,2	62,9
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.	1 108,1	1 050,9
Augmentations	28,6	248,2
Diminutions	- 120,2	- 191,0
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	1 016,5	1 108,1

V.4 ÉVOLUTION DE L'AVOIR DE VIEILLESSE LPP

En millions de CHF

	2012	2011
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	497,0	557,6

V.5 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE ÉPERTISE ACTUARIELLE

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

V.6 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHESES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt techniques en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2012, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,5% (année précédente: 2%). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés, en 2012, au taux de 1,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2012.

V.7 DEGRÉ DE COUVERTURE

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V8. RÉSULTAT 2012 ÉXCÉDENT

Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation d'exploitation séparée des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance (2013) suivant leur réalisation et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année. Sauf décision divergente de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quotes-parts) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour de référence suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE

La Fondation collective Swiss Life Basis est propriétaire des actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence.

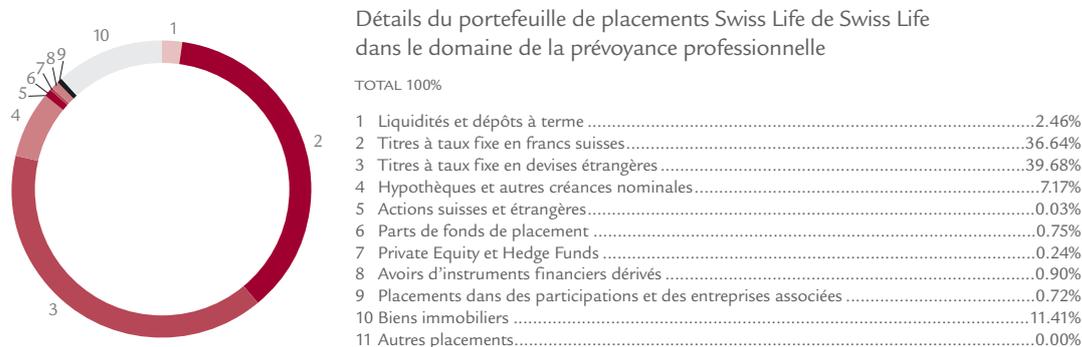
VI.2 DONNÉES CONCERNANT LES PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUES

Les informations suivantes s'appuient sur les données de Swiss Life et ne sont pas soumises à l'examen effectué par l'organe de révision de la Fondation collective Swiss Life Basis.

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de garantie collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2012 des affaires collectives de Swiss Life.

Le graphique montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.



VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION

Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP. En raison du changement d'assureur (Swiss Life) au 1^{er} janvier 2012, les excédents pour l'année 2012 seront crédités aux œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2013, conformément au processus de participation aux excédents de Swiss Life

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Le produit du dividende de 1,80 francs par action a été porté au crédit du compte «Titres» en mai 2012. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

VII.2 PRÉSTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF

	2012	2011
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	12 450 505	11 415 272
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	1 096 938	-
Rentes pour enfants de personne retraitée	21 073	17 836
TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE	13 568 516	11 433 108
RENTES DE SURVIVANTS		
Veuves et veufs	2 083 953	1 974 008
Rente de partenaire	8 641	-
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	126 667	-
Rentes d'orphelin	230 279	265 297
TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS	2 449 540	2 239 305
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	5 248 305	5 573 311
Rentes pour enfants d'invalides	259 866	240 978
TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ	5 508 172	5 814 290
AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Exonérations de cotisation en cours	1 478 870	1 100 429
Prestations d'invalidité – cotisation d'épargne	-	2 918 818
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	703 292	-
Autres prestations réglementaires	320 451	2 234 395
TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	2 502 613	6 253 641
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	10 793 407	14 227 240
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	185 818	-
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	10 979 225	14 227 240
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	58 001	402 509
Indemnités en capital pour veuves/veufs	1 565 601	700 148
TOTAL DES PRESTATIONS SOUS FORME DE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	1 623 602	1 102 657
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	36 631 666	41 070 241

VII.3 FRAIS DE GESTION

La Fondation collective Swiss Life Basis est couverte à 100% par Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

Les informations suivantes s'appuient sur les données de Swiss Life et ne sont pas soumises à l'examen effectué par l'organe de révision de la Fondation collective Swiss Life Basis.

En CHF

	2012	2011
Frais généraux de gestion	5 104 974	n/d
Frais pour le marketing et la publicité ¹	9 409	n/d
Frais pour l'activité d'agent ou de courtier	1 110 425	n/d
Frais pour la révision et les experts	22 680	n/d
Frais pour les autorités de surveillance	13 706	n/d
TOTAL DES FRAIS	6 261 194	n/d

¹ Ces frais incluent non seulement les coûts du marketing direct et de la publicité, mais aussi les frais d'acquisition et de suivi des clients (rémunération unique ou répétée des collaborateurs du Service externe).
n/d = non disponible

Le poste Frais de gestion générale ne présente pas de frais de gestion de la fortune. Swiss Life présente un résultat net des placements. Le compte d'exploitation des affaires d'assurance vie collective pour la Suisse (www.swisslife.ch/comp-tedexploitationpp) présente quant à lui le détail des frais de gestion de fortune. Il est communiqué aux œuvres de prévoyance affiliées dans le cadre du rapport annuel individuel remis à chaque client.

VII.4 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCEDENTS

En CHF

	2012	2011
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 1.1.	-	-
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	-
Augmentation par transfert	-	-
Augmentation par versement	-	-
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	-	1 643 757
Augmentation due à des prestations	-	-
Intérêts crédités	-	-
TOTAL DES AUGMENTATIONS	-	1 643 757
Diminution pour le paiement de cotisations	-	-
Diminution due à dissolution de contrat	-	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	-	-1 643 757
Diminution due à un transfert	-	-
TOTAL DES DIMINUTIONS	-	-1 643 757
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 31.12.	-	-

VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR (RCE)

En CHF

	2012	2011
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 1.1.	11 462 537	9 830 956
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	-
Augmentation par transfert	-	-
Augmentation par versement	1 686 151	2 785 817
Intérêts crédités	65 741	175 628
TOTAL AUGMENTATIONS	1 751 892	2 961 445
Diminution pour le paiement de cotisations	-1 272 097	-1 165 972
Diminution due à dissolution de contrat	-2 876 931	-163 892
Diminution pour l'augmentation de prestations	-	-
Diminution due à un transfert	-75	-
TOTAL DIMINUTIONS	-4 149 103,20	-1 329 864
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	9 065 326	11 462 537

VII.6 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF

	2012	2011
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 1.1.	5 265 624	6 059 763
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	-
Augmentation par transfert	75	-
Augmentation par versement	72 997	-
Intérêts crédités	34 914	-
TOTAL AUGMENTATIONS	107 986	-
Diminution pour le paiement de cotisations	-84 682	-
Diminution due à dissolution de contrat	-671 707	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	-69 638	-
Diminution due à un transfert	-718	-
Diminution	-	-794 139
TOTAL DIMINUTIONS	-826 745	-794 139
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	4 546 865	5 265 624

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance responsable

Par disposition du 4 mars 2013 du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), la Fondation collective est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich avec effet au 18 décembre 2012, sous le n° ZH 1443. Le premier rapport pour l'année 2012 est à envoyer jusqu'au 30 juin 2013 au plus tard.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe pas d'autres informations relatives à la situation financière

X Événements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 8 mai 2013

Fondation collective Swiss Life Basis

Maria Tobler
Présidente

Andreas Zingg
Gérant

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la
Fondation collective BASIS Swiss Life
Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation collective BASIS Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life BASIS est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

EDITEUR

Swiss Life, Zurich

PHOTOS

Fotolia

PRODUCTION

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2013



SwissLife
L'avenir commence ici.

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich
www.swisslife.ch